

Concours ETAPS 2020 du CDG 35 : une annulation...

CDG 35

...d'annulation qui fait des heureux !

Les concours ETAPS début 2020 (d'Eduteur territorial des activités physiques et sportives et d'Eduteur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe) organisés par le CDG 35 (centre de gestion d'Ille-et-Vilaine), un temps reporté, puis annulé par son président, a provoqué la colère chez les candidats.

Non seulement, par cette **décision du 25 septembre 2020 d'annulation des deux concours**, mais surtout par le fait que le président du CDG 35 avait décidé purement et simplement d'effacer le **bénéfice de leur admissibilité** : ubuesque et totalement... inadmissible, c'est le cas de le dire !

Des actions en recours juridique ont été menées conjointement par les concernés et par la FNMNS par l'entremise de l'avocat Claude Vermorel. Et quelle ne fut pas notre heureuse surprise au vu d'une nouvelle décision prise par le CDG 35 en cette fin d'année : **le président revient sur sa propre annulation le 17 novembre, seulement un mois après sa première décision**. Quel retournement de situation, incroyable mais vrai !

Les raisons ? Petit retour en arrière...

Le président du CDG 35 a annulé le concours en décision du 25 septembre car *dixit* :

- « la situation sanitaire s'aggravait ;
- « il était très aléatoire de préserver la santé des différents intervenants convoqués pour le déroulement de ces épreuves spécifiques d'admission ;
- « un nouveau report n'était pas possible ;
- « c'était la seule mesure susceptible d'assurer leur propre protection ainsi que celle des intervenants et usagers des équipements sportifs mobilisés ».

La riposte

La FNMNS, sollicitée par des ETAPS admissibles, s'est engagée à leurs côtés pour contester devant le tribunal administratif de Rennes l'annulation des deux concours qu'avait décidé le CDG 35 pour les motifs sanitaires énoncés ci-dessus. **Les recours tombent**. Dès le **18 octobre 2020, deux types de recours ont été entrepris** de manière individuelle et collective **par l'action syndicale de la FNMNS avec le concours de M^e Vermorel**.

Quatorze recours en référé : recours urgent pour suspendre la décision d'annulation du concours. Et **quatorze recours pour excès de pouvoir** (au fond), afin d'annuler la décision qui a été contestée. Si le 26 octobre 2020 le tribunal administratif de

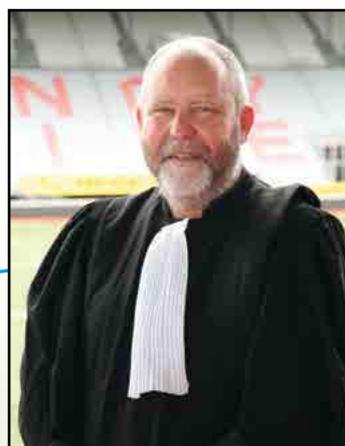
Rennes a rejeté les « référés », décision à laquelle on pouvait s'attendre pour motif que la condition d'urgence n'était pas requise au vu de la situation économique des plaignants, les autres recours pour excès de pouvoir couraient toujours.

Le 17 novembre 2020, la surprise du chef : les droits des candidats sont rétablis. C'est l'annulation de l'annulation par le président du CDG 35, qui a **finalement retiré son annulation voyant qu'il allait perdre la partie devant les juges**. Retour à la case départ ! Les candidats pourront se représenter aux prochains concours tout en gardant le bénéfice de leur admissibilité.

ETAPS BPJEPS AAN

Une victoire au forceps, certes, mais une belle victoire que l'on doit à la confiance et aux encouragements des ETAPS envers la FNMNS, et à M^e Claude Vermorel qui n'a rien « lâché ». Nous tenons à remercier vivement ces futurs ETAPS pour la confiance qu'ils nous ont accordée et pour leurs courriers de sympathie qui nous ont particulièrement touchés. « *Nous avons fait le job et nous avons gagné ; il fallait pour cela s'engager malgré le risque de prendre un râteau* » dira par suite M^e Claude Vermorel.

Sylvain PERRIN



Claude Vermorel,
avocat conseil de
la FNMNS.